



# GRIESHEIM PRÈS-MOLSHEIM

## Relevé des décisions du Conseil Municipal

Séance du vendredi, 25 octobre 2019

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

### VENTE DE L'ANCIEN HALL DE BASKET ET SON TERRAIN

Le conseil municipal :

**DECIDE** de vendre l'ancien hall de basket se ton terrain (cadastré section AM, parcelle n°234 d'une contenance de 29,51 ares et section AM, parcelle n°235 d'une contenance de 22,09 ares) à l'entreprise Carré de l'Habitat au prix de 976 070 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier

**PRECISE** que les actes seront établis par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim

### ACQUISITIONS DE TERRAINS TOMBANT DANS L'EMPRISE DE LA VOIRIE PUBLIQUE

Le conseil municipal :

**DECIDE**

- *d'acquérir au prix de 1200 € l'are conformément à la délibération n°47/2013 du 02 septembre 2013 les parcelles selon l'annexe ci-joint*

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**PRECISE** que les actes seront établis par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes ainsi que les pièces s'y rapportant.

### CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN : ADHESION AU CONTRAT PREVOYANCE 2020-2025

Le conseil municipal :

**DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 12 € mensuel.

**CHOISIT** de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI

**PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**4) AUTORISE** le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

#### **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET**

Le conseil municipal approuve les décisions modificatives en votant les crédits ci-dessus.

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
041	21318	+ 5 559,12	041	2033	+ 5 559,12

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le conseil municipal décide de ne pas exercer le droit de préemption pour les biens cadastrés :

Section	Numéro	Superficie
AD	226/4	5,78 ares
AD	227/4	0,49 are

#### **Informations concernant :**

- Rapport d'activités 2018 Communauté de Communes des Portes de Rosheim
- Rapport d'activités 2018 SM Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer
- Location salle du Vallon
- Périscolaire
- Liaison Griesheim-Rosheim



Le Maire,

Christophe FRIEDRICH